

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le jeudi 30 mars 2023 à 09h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 22 mars 2023.

Présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, M. André BIENNIER (Suppléant de M. Antoine DOS SANTOS), M. Didier BOULLE (Suppléant de M. Patrick GAUTHIER), M. Mickael BOURCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Stella BSERENI, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Khalid ESSAYAR, M. Patrick FRANCOIS (Suppléant de M. José ORENES LERMA), M. Gérard GRIFFE, M. Jérôme LEBRAT, M. Gilbert MOULIN, M. Christophe MONTBLANC, M. Jean-Louis MORIN (Suppléant de M. Bruno SENECLAUZE), M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Christelle REYNAUD, Mme Julie ROUDIER (Suppléante de Mme Solange BERGERON), M. Max TOURVIEILHE.

Absent(e)s : M. Philippe DELAPLACETTE, M. Aurélien FERLAY

Excusé(e)s : M. Francis BARRY, Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Martine CARRIER, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Clément CHAPEL, Mme Pascale DARDIER, Mme Sylvette DAVID, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. Pierre MAISONNAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Grégory MAZET, M. Gérard ROBERTON, Mme Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD.

Pouvoirs :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD
- M. Christian MASSOLA donne pouvoir à Mme Christelle REYNAUD
- M. Antoine-Alexandre CAVROY donne pouvoir à Mme Stella BSERENI
- M. Jean-Yvon MAUDUIT donne pouvoir à M. Gilbert MOULIN
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Gilbert PETITJEAN
- M. Grégory MAZET donne pouvoir à M. Mickael BOURCHARDON

Assistaient en tant qu'invités : M. Jean-Charles MANRIQUE, Mme Samantha CORVIONE et Mme Victoria BRIELLE

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 36
○ Pour : 36
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Mickael BOUCHARDON

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DGS SUR L'EPIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5721-9,
Vu l'article R2221.21 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Numérian,

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Les conditions de mise à disposition sont développées dans la convention de mise à disposition ci jointe.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :
Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'approuver la convention de mise à disposition du DGS du Syndicat Mixte Numérian auprès de l'EPIC NUMÉRIAN afin d'en assurer la direction,
D'autoriser le Président du syndicat mixte Numérian de signer ladite convention de mise à disposition
D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 30 mars 2023,

Le Président,



Jérôme BERNARD